

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 458

25 février 2013

SOMMAIRE

Agence Immobilière du Future S.A.	21958	King's Cross Asset Funding 4	21982
Arava Property S.A.	21971	King's Cross Asset Funding 42	21983
Atconsulting S.à r.l.	21973	Leaphorm Sàrl	21938
Beocare Europe	21941	Les Lingeries Classiques	21984
Eugexia S.A.	21943	Les Olives S.A.	21984
Garage Weis-Schon S.à r.l.	21983	Les Taillades S.à r.l.	21984
GE REIM Gateway S.à r.l.	21947	Luxembourg-Décolletage	21959
Glass Construction Luxembourg	21983	Luxembourg Shipping Services S.A.	21965
Global Architecture Management	21983	Magic Hair S.à r.l.	21964
Goodman Barberry Logistics (Lux) S.à r.l.	21938	Martine Wagner S.à r.l.	21945
Goodman Bergamot Logistics (Lux) S.à r.l.	21940	MFO Group	21964
GS van Gogh Lux I S.à r.l.	21980	Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l.	21965
Gutturu S.A.	21941	Muscadet S.A.	21944
Hohenzollern	21984	Nakina Finance S.à r.l.	21945
Home-In S.à r.l.	21961	Opera - Participations 2	21974
ICG-Gemco S.à r.l.	21980	Pianos Kelly S.à r.l.	21975
Illuminare G.m.b.H.	21980	PPS Panax S.A.	21973
Immobilière Arenberg S.A.	21980	Property Financial Management S.A.	21969
Keryado S.A.	21984	Rhapsody Investments	21977
King's Cross Asset Funding 22	21981	Rawholding S.A.	21971
King's Cross Asset Funding 24	21981	Resources and Infrastructure Development S.C.A.	21969
King's Cross Asset Funding 3	21981	Sàrl Monteverde Energy Groupe	21959
King's Cross Asset Funding 30	21982	SS&C GlobeOp (Luxembourg)	21949
King's Cross Asset Funding 36	21982	Wingfield International Group	21958

Goodman Barberry Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 160.461.

Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013;

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Philippe Van der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Philippe Van der Beken

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013010861/21.

(130012877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Leaphorm Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 174.323.

STATUTS

L'an deux mil treize, le dixième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Salvatore PERRI, directeur général, né le 27 décembre 1962 à Bruyères (France), demeurant à F-92500 Rueil Malmaison, 4, avenue du Premier Consul,

ici représenté par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 janvier 2013;

- La société FRIEDLAND C&P, une société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-75008 Paris, 38, rue de Berri, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 487 424 707, représentée par sa gérante, Madame Guilène BERTIN, gérante de société, demeurant à F-92500 Rueil Malmaison, 4, avenue du Premier Consul,

ici représentée par Monsieur Fabien RIGHESCHI, chargé d'affaires, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 6 janvier 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer par les présentes et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "LEAPHORM SARL".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra également préster des services administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

La société a pour objet d'employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, sources informatiques, dessins, modèle ...

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à sept cent mille euros (EUR 700.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de sept mille euros (EUR 7.000,-) chacune.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parties comparantes pré-qualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Salvatore PERRI, prénommé, soixante parts	60
2.- FRIEDLAND C&P, prénommée, quarante parts	40
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de sept cent mille euros (EUR 700.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Salvatore PERRI, directeur général, né le 27 décembre 1962 à Bruyères (France), demeurant à F-92500 Rueil Malmaison, 4, avenue du Premier Consul.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. RIGHESCHI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 11 janvier 2013. Relation: DIE/2013/497. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009511/120.

(130010169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Goodman Bergamot Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 163.866.

Extrait des résolutions en date du 10 janvier 2013:

1. Il est mis fin en date du 21 janvier 2013 au mandat de gérant à savoir:

M. Daniel Peeters

2. Le gérant suivant est nommé en date du 21 janvier 2013 et cela pour une durée illimitée:

M. Philippe Van der Beken, né le 1^{er} octobre 1975 à Aalst (Belgique), de résidence professionnelle: 28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg;

- Le conseil de Gérance se compose comme suit:

M. Dominique Prince

M. Philippe Van der Beken

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Alvin Sicre

Mandataire

Référence de publication: 2013010862/21.

(130012890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Gutturu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.718.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 3 janvier 2013 que:

- Le siège social est fixé au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013010888/14.

(130012373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Beocare Europe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 151.510.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Paul BETTINGEN, a civil law notary residing in Niederanven.

There appeared:

BEOCARE EUROPE, a société anonyme (n.v.) existing under the laws of Belgium, having its registered office at 28B2 Leuvensestraat, B-1800 Vilvoorde, Belgium, filed at the Crossroad Bank of Companies with corporate number 0895.767.977 (hereafter mentioned as "the Principal" or "the Sole Partner"),

here represented by Mr. Hugo Vautier, employee, residing professionally at 4, rue Adolphe in Luxembourg by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the person appearing and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

1- that BEOCARE EUROPE, a société à responsabilité limitée under Luxembourg law having its registered office at 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 151510 has been incorporated pursuant to a deed enacted by notary Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem on 18 February 2010, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 685 of 31 March 2010 (the "Company");

2- that the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of fifty euro (EUR 50.-) each.

3- that Sole Partner is the owner of all the Company's shares and pronounces hereby the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and puts it into liquidation and designates LEEWARD FUND MANAGEMENT LTD, a company under Nevis law having its registered office at Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 558, Charleston -Nevis as liquidator of the Company;

4- That Sole Partner states to fix at once the second and the third general meetings in accordance with article 151 of the law of August 10, 1915, concerning the commercial companies and to immediately hold them one after the other;

5- In his capacity of Sole Partner, the Principal states to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the Company and requests the notary to enact his declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the closing of the liquidation have been duly accounted for; furthermore that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Partner irrevocably undertakes to pay all such possible liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid; that remaining assets, if any are allotted to the Sole Partner.

The report of the liquidator after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

6- That the Sole Partner designates as liquidation auditor the société à responsabilité limitée LEEWARD VENTURES PARTNERS, with registered office at 4 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 140.373 and the mission entrusts to it with a report on liquidation management.

7.- That after having taken knowledge of the liquidation auditor's report, the Sole Partner accepts the conclusions of the liquidation auditor's report, approves the liquidation accounts and gives full discharge, without reserve nor fore mentioned restriction to LEEWARD VENTURES PARTNERS, prenamed, for its work of supervision carried out this day.

The report of the liquidation auditor after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities;

8.- The Sole Partner, acting in third assembly, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has definitively ceased existing.

9.- That full and whole discharge is given to the manager(s) and the liquidator of the Company.

10.- That the books and documents of the Company shall be deposited during five years at 4, rue Adolphe, L - 1116 Luxembourg.

For the publications and deposits to be made, all capacities are conferred to the carrier of a forwarding of present.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le 18^e jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

BEOCARE EUROPE, une société anonyme (n.v.) existant en vertu des lois de Belgique, ayant son siège social au 28B2 Leuvensestraat, B-1800 Vilvoorde, Belgique, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises avec numéro d'entreprise 0895.767.977 (ci-après le «Mandant» ou «l'Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Hugo Vautier, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg au 4 rue Adolphe, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le représentant de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit

1- que la société à responsabilité limitée BEOCARE EUROPE, ayant son siège social à L - 1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe, RCS Luxembourg B numéro 151510, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 18 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 685 du 31 mars 2010 (la «Société»);

2- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur de cinquante euros (EUR 50,-) chacune

3- que l'Associé Unique, étant la seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne LEEWARD FUND MANAGEMENT LTD, une société de droit de Nevis ayant son siège social à Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 558, Charleston - Nevis en qualité de liquidateur de la Société;

4- que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

5- qu'en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société et requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre l'Associé Unique déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé; que l'actif éventuel restant est réparti à l'Associé Unique.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

6- que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation la société à responsabilité limitée LEEWARD VENTURES PARTNERS, avec siège social au 4 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, RCS Luxembourg B 140.373 et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion de la liquidation.

7- qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à LEEWARD VENTURES PARTNERS, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

8- que l'Associé Unique constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

9- que décharge pleine et entière est donnée au(x) gérant(s) et au liquidateur de la Société pour l'exercice de leur mandat.

10- que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la personne comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hugo Vautier, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61435. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009149/116.

(130010201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Eugexia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 132.174.

—
L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de "EUGEXIA S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, constituée suivant acte notarié dressé en date du 1^{er} octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2485 du 2 novembre 2007. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132 174.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ANGE, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie HOTTON, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Catherine DE WAELE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de la mise en liquidation de la Société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé à CENT MILLE EUROS (100'000.- EUR) est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE la dissolution anticipée de la Société "EUGEXIA S.A." prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société "DEALISLE LTD", une société régie par les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau de l'Assemblée ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. ANGE, V. HOTTON, C. DE WAELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17833. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013009300/62.

(130010099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Muscadet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1335 Luxembourg, 32, rue de Cicignon.

R.C.S. Luxembourg B 164.900.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 janvier 2013, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer, effet immédiat, le siège social de la société de son adresse actuelle 30, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 32, rue de Cicignon L-1335 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée prend acte et accepte les démissions présentées, avec effet immédiat, par Monsieur Davide MURARI, Monsieur Mirko LA ROCCA et Monsieur Frédéric ADAM, de leur fonction d'Administrateur et décide de nommer en remplacement jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2016 les administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio VANDI, 32, rue de Cicignon L-1335 Luxembourg, Administrateur;
- Madame Claudia ANGELINI, Strada di Gandria, 5 CH-6976 Castagnola, Administrateur et Président;
- Monsieur Bortolomeo BETTONI, 4, Avenue Suzanne B-1330 Rixensart, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15.1.2013.

Pour la société MUSCADET S.A.

BANQUE DE PATRIMOINES PRIVES

Le domiciliataire

Référence de publication: 2013011069/24.

(130012320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Nakina Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.268.

—
EXTRAIT

Suite à la cession de parts intervenue en date du 12 décembre 2012 entre Travis Investment S.à r.l. et DCEF III S.à r.l., les 12.500 parts sociales de la Société ayant une valeur de EUR 1.- chacune, sont détenues par:

DCEF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 15, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011071/14.

(130012369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Martine Wagner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 174.357.

—
STATUTS

L'an deux mille douze,

Le vingt-huit décembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Martine WAGNER, employée privée, née le 7 août 1986 à Luxembourg, demeurant à L-2163 Luxembourg, 11A, avenue Monterey.

Ladite comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- l'achat, la vente, l'échange, la location et l'administration de propriétés immobilières bâties ou non bâties de même que l'entremise pour compte de tiers dans toutes opérations sur le marché immobilier;

- la mise en valeur et la revente de propriétés immobilières bâties et non bâties, notamment en les lotissant, en les urbanisant et en promouvant l'érection de constructions immobilières isolées ou d'ensembles de constructions immobilières avec toutes infrastructures utiles ou nécessaires;

- toutes opérations d'achat, de vente ou d'entremise en matière de fonds de commerce ainsi que les opérations de crédit hypothécaire;

- l'exploitation d'une agence d'assurances: la société peut effectuer toutes opérations d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques agréées;

- tous les travaux et toutes opérations commerciales, industrielles et financières dans le sens le plus large, susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société peut accomplir tout acte qui rentre directement ou indirectement dans son objet social et notamment acquérir, aliéner, hypothéquer, donner à bail, mettre en gage tous biens qu'elle possède et contracter tous emprunts.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MARTINE WAGNER S.à r.l. ".

Art. 4. Le siège social est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaire.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Martine WAGNER, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Titre II. Administration - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuets, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

En tant que simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre III. Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 17. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

Evaluation des frais:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

Décisions de l'associée unique:

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Martine WAGNER, prénommée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Wagner, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 63226. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009557/109.

(130010733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

GE REIM Gateway S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.710,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.327.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Peggy MURPHY, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of GE REIM Luxembourg S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg having its registered office at 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, registered with the Trade and Company register of Luxembourg under number B 158.138,

by virtue of a proxy given on 18 December 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation GE REIM Gateway S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 164.327 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg on 25 October 2011, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3062 of 14 December 2011. The Articles of Incorporation have not been modified since today;

- that the capital of the corporation GE REIM Gateway S.à r.l. is fixed at EUR 12,710 (twelve thousand five seven hundred ten euro) divided into 12,710 (twelve thousand five seven hundred ten) shares with a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up;

- that GE REIM Luxembourg S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 18 December 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 18 December 2012 being only a piece of information amongst others for this purpose;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in Luxembourg at the registered office of GE REIM Luxembourg S.à r.l., 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg.

It has been informed that no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Peggy MURPHY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de GE REIM Luxembourg S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 158.138,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-quality qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société GE REIM Gateway S.à r.l. ayant son siège social au 7A, rue Robert Stumper L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 164.327 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire à Luxembourg en date du 25 octobre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations du 14 décembre 2011, numéro 3062. Les statuts n'ont jamais été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la société GE REIM Gateway S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 12.710 (douze mille sept cent dix euros), représentés par 12.710 (douze mille sept cent dix) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, lequel capital est entièrement souscrit et libéré;

- que GE REIM Luxembourg S.à r.l. précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 18 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entièreté de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entièreté du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 18 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à Luxembourg au siège social de GE REIM Luxembourg S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Il est précisé qu'aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incomptant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire

Signé: P. MURPHY, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61379. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009381/113.

(130010195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

SS&C GlobeOp (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.320.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SS&C Technologies Holdings Europe, a limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg with registered office at 9-11, rue de Louvigny, L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 163061,

represented by Me Sophie DUPIN, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 3 December 2012, which, after being signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "SS&C GlobeOp (Luxembourg)" (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become unitholders thereafter. The Company will be governed by these articles of incorporation (the "Articles") and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the carrying out of all operations of a registrar agent, a corporate domiciliation agent, a professional providing company formation and management services, a client communication agent and an administrative agent of the financial sector, respectively in the sense of articles 25, 28-9, 28-10, 29-1 and 29-2 of the Law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended (the "Financial Sector Law") under any form and all operations attached thereto.

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may, to the extent permitted by the Financial Sector Law, further guarantee, grant loans, manage or otherwise assist the companies which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the city by decision of the board of managers. If and to the extent permitted by law, the board of managers may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers.

Art. 5. Corporate capital. The issued corporate capital of the Company is set at three thousand and seventy five hundred Euro (€ 375,000) divided into three thousand seventy five hundred (375,000) units with a nominal value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the unitholders adopted in the manner required for amendment of these Articles and the Company may proceed to the repurchase of its other units upon resolution of its unitholders.

Any available unit premium shall be distributable.

Art. 6. Form of the Units and Transfer of Units. The issued units shall be entered in the register of unitholders which shall be kept at the registered office of the Company by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company. Such register shall contain the name of each owner of units, his/her/its address or elected domicile, the number of units held by him/her/it, the amounts paid on each unit, the declarations of transfer of units and the date of such transfer.

The inscription of the unitholder's name in the register of unitholders evidences his right of ownership of such units.

Units are freely transferable among unitholders. Except if otherwise provided by law, the unit transfer to non-unitholders is subject to the consent of unitholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital.

Any transfer of units shall be recorded in the register of unitholders upon delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of unitholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly. Such inscription shall be signed by two members of the board of managers or by one or several persons duly authorised therefore by the board of managers.

Any unitholder shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of units.

In the event that a unitholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of unitholders and the unitholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of unitholders by the Company from time to time until another address is provided to the Company by such unitholder. A unitholder may, at any time, change his address as entered into the register of unitholders by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognises only one single owner per unit. If one or more units are jointly owned or if the title of ownership to such unit(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such unit(s) have to appoint one single attorney to represent such unit(s) towards the Company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such unit(s).

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers who need not be unitholders. The members of the board of managers shall fulfil the conditions of article 19 of the Financial Sector Law.

The board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the object of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the general meeting shall be within the competence of the board of managers. Vis-à-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of unitholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be reelected but their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it is being understood that at least two managers shall be present in person or by way of conference call.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of unitholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers shall be identified with respect to the class to which they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of unitholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

The board of managers may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent (and bind) the Company in its day-to-day business, to at least two managers of the Company.

Art. 8. Liability of the Managers. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against any liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding to which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid for settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) against any liability to the Company or its unitholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interests of the Company; or

(iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 9. Unitholder voting rights. Each unitholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of units he owns and may validly act at any meeting of unitholders through a special proxy.

Art. 10. Unitholder Meetings. Decisions by unitholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law of 1915") in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of unitholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of unitholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to unitholders to their address appearing in the register of unitholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire unit capital of the Company is represented at a meeting, it may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the unitholders at their addresses inscribed in the register of unitholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by unitholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the unitholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles are taken by (x) a majority of the unitholders (y) representing at least three quarters of the issued corporate capital and (iii) decisions to change the nationality of the Company are to be taken by unitholders representing one hundred percent (100%) of the issued corporate capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2013.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the unitholders at the registered office of the Company.

The operations of the Company shall be supervised by one or several approved statutory auditor(s) (réviseurs d'entreprises agréés), appointed by the board of managers, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The approved statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the board of managers with or without cause.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued corporate capital of the Company.

The unitholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders.

The unit premium account may be distributed to the unitholders upon decision of a general meeting of unitholders. The general meeting of unitholders may decide to allocate any amount out of the unit premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be unitholders and who are appointed by the general meeting of unitholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Unitholder. If, and as long as one unitholder holds all the units of the Company, the Company shall exist as a single unitholder company, pursuant to article 179 (2) of the Law of 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present Articles, the unitholders refer to the relevant legislation, in particular the Law of 1915 and the Financial Sector Law.

Subscription and Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following units:

Subscriber	Number of units	Subscription price (€)
SS&C Technologies Holdings Europe	375,000	€375,000
Total	375,000	€375,000

Evidence of the payment of the total subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately € 2,000.-.

Resolutions of the sole unitholder

The appearing party, representing the entire subscribed corporate capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: Luxembourg Kirchberg Center, 15, rue Edward Steichen, 2nd Floor (southside), L-2540 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time each with such signature powers as set forth in the Articles:
 - Mr Nicholas CURWEN, Director Investor Services, born on 22 September 1976 in Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg, residing at 81, Rue du Golf, L-1638 Senningerberg;
 - Mr Tom KIRKPATRICK, Managing Director, born on 3 November 1960 in Belfast, Northern Ireland, residing at 2 Ferndale House, 3 Ferndale, Tunbridge Wells TN2 3RL;
 - Mr David REID, Managing Director, born on 21 February 1961 in Pittsfield MA, USA, residing at 1 Montagu Square, London W1H 2LA, United Kingdom; and
 - Mr Patrick J. PEDONTI, Chief Financial Officer, born on 26 December 1951 in Paris, France, residing at 519 Mountain Road, West Hartford, Connecticut 06117, USA.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le treizième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SS&C Technologies Holdings Europe, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 9-11, rue de Louvigny L-1946 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163061,

représentée par Me Sophie DUPIN, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 3 décembre 2012 laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "SS&C GlobeOp (Luxembourg)" (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts (les "Statuts") et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la réalisation de toutes opérations d'agent teneur de registre, de domiciliataire de sociétés, de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés, d'agent de communication à la clientèle et d'agent administratif du secteur financier, respectivement au sens des articles 25, 28-9, 28-10, 29-1 et 29-2 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la "Loi sur le Secteur Financier"), sous quelque forme que ce soit et toutes les opérations connexes.

La Société peut avoir des participations sous quelque forme que ce soit et dans toute entreprise, entité ou société ayant un objet social identique, analogue ou connexe ou qui est de nature à contribuer au développement de ses affaires et de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut également, dans la mesure permise par la Loi sur le Secteur Financier, gérer ou prêter assistance, par des garanties, prêts, ou autrement, aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés auquel appartient la Société.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par décision du conseil de gérance. Si et dans la mesure permise par la loi, le conseil de gérance peut décider de transférer le siège social de la Société à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de tout tiers intéressé par le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (€ 375.000) divisé en trois cent soixante-quinze mille (375.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Forme des parts sociales et Transfert des parts sociales. Les parts sociales émises seront inscrites dans un registre des associés qui doit être tenu au siège social de la Société par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par elle. Ce registre doit contenir le nom de chaque associé, son adresse ou son domicile élu, le nombre de parts sociales qu'il/elle détient, les montants libérés pour chacune des parts sociales, la mention des transferts de parts sociales et la date de ces transferts.

L'inscription du nom de l'associé dans le registre des associés établit son droit de propriété sur ces parts sociales.

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Tout transfert de parts sociales sera inscrit dans le registre des associés contre remise à la Société d'un instrument de transfert satisfaisant ou par une déclaration de transfert écrite inscrite dans le registre des associés datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes ayant un pouvoir de représentation adéquat leur permettant d'agir en conséquence. Cette inscription doit être signée par deux membres du conseil de gérance ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil de gérance.

Chaque associé doit fournir à la Société une adresse à laquelle devront être envoyées toutes les convocations et annonces. Cette adresse sera aussi inscrite dans le registre des associés.

Lorsqu'un associé ne fournit pas une adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une mention dans le registre des associés à cet effet et l'adresse de l'associé sera présumée être au siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite de temps à autre par la Société dans le registre des associés jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet associé. Un associé peut, à tout moment, changer son adresse inscrite dans le registre des associés par une notification écrite à la Société à son siège social ou à toute autre adresse déterminée par la Société de temps à autre.

La Société reconnaît un seul propriétaire par part sociale. Si la propriété d'une ou plusieurs part(s) sociale(s) est indivise ou si le titre de propriété de cette/ces part(s) sociale(s) est divisé, partagé ou contesté, toutes les personnes ayant un droit sur cette/ces part(s) sociale(s) doivent nommer un mandataire unique pour représenter cette/ces part(s) sociale(s) envers la Société. Le défaut de nommer un tel mandataire résultera en la suspension de tous les droits attachés à cette/ces part(s) sociale(s).

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, associés ou non. Les membres du conseil de gérance doivent remplir des conditions de l'article 19 de la Loi sur le Secteur Financier.

Le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou accomplir les actes de disposition et d'administration en conformité avec l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir dans toutes les circonstances au nom de la Société et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société non réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale ou tel qu'énoncé ci-dessous.

Les gérants sont nommés et révoqués par une décision prise à la majorité simple de l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum).

Les gérants forment un conseil de gérance. Chaque gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement au moyen d'une conférence téléphonique ou des moyens de communication similaires. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants doivent être présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance sera donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant une heure et à un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que le pouvoir de représenter (et d'engager) la Société dans sa gestion journalière, à au moins deux gérants de la Société.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou dirigeant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou dirigeant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant ou dirigeant:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et pas dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou dirigeant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, et subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou dirigeant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou dirigeants, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi de 1915"), par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation écrite adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, elle peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée dans les résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité telle que prévu par la loi pour les décisions collectives (ou sous réserve que les conditions de majorité soient remplies à la date y fixée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes émis, sans égard à la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles pour tout associé au siège social de la Société.

Les opérations effectuées par la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s), nommé(s) par le conseil de gérance, qui déterminera son/leur nombre, sa/leur rémunération et la durée de son/leur mandat. Le(s) réviseur(s) d'entreprise(s) agréé(s) mandaté(s) peut(peuvent) être révoqué(s) à tout moment par le conseil de gérance avec ou sans cause.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, cinq pour cent (5%) sont prélevés pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividende sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté

des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve à constituer en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de la prime d'émission au compte de la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, et qui seront nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi de 1915; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur, en particulier à la Loi de 1915 et à la Loi sur le Secteur Financier.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription (€)
SS&C Technologies Holdings Europe	375.000	€375.000
Total	375.000	€375.000

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution, sont évalués à environ 2.000,- €.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, le comparant qui représente l'entièreté du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au Luxembourg Kirchberg Center 15, rue Edward Steichen, 2^{ème} étage (côté sud), L-2540 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les Statuts:

- M. Nicholas CURWEN, Director Investor Services, né le 22 septembre 1976 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 81, rue du Golf, L-1638 Senningerberg;

- M. Tom KIRKPATRICK, Managing Director, né le 3 novembre 1960 à Belfast, Irlande du Nord, demeurant au 2 Ferndale House, 3 Ferndale, Tunbridge Wells TN2 3RL;

- M. David REID, Managing Director, né le 21 février 1961 à Pittsfield MA, USA, demeurant au 1 Montagu Square, Londres W1H 2LA, Royaume-Uni; et

- M. Patrick J. PEDONTI, Chief Financial Officer, né le 26 décembre 1951 à Paris, France, demeurant au 519 Mountain Road, West Hartford, Connecticut 06117, USA.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare, qu'à la requête du comparant nommé ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé au Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, le comparant a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Sophie DUPIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2012. Relation GRE/2012/4855. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009728/466.

(130010112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Wingfield International Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 168.413.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 18 janvier 2013, que:

- L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet à ce jour, de la société «E&A MANAGEMENT S.A.» de sa fonction d'administrateur de catégorie B.

- L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour, Monsieur Dean David JOHNSON ayant son adresse professionnelle au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, comme nouvel administrateur de catégorie A. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017. Il est également élu Président du Conseil d'Administration et ce jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.

- L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour, de convertir l'administrateur de catégorie A, Monsieur Gabriel EL RHILANI ayant son adresse professionnelle au 25C, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en administrateur de catégorie B. Il est élu jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011262/23.

(130012340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Agence Immobilière du Future S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72-80, avenue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 85.918.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Schifflange, le 18 janvier 2013 à 9.00 heures.

Les actionnaires de la société 'Agence Immobilière du Future S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconduit et renouvelé:

- Madame Natalia MESA GREIFFENSTEIN,
demeurant à L-4510 DIFFERDANGE, 65B, route de Belvaux;
- Monsieur Paulo Carlos DOMINGUES CARMO,
demeurant à L-4510 DIFFERDANGE, 65B, route de Belvaux;
- Monsieur Antonio José DA FONSECA,
demeurant à L-3521 DUDELANGE, 37, rue Karl Marx.

2) le mandat de l'administrateur-délégué est reconduit et renouvelé:

- Monsieur Antonio José DA FONSECA, prédit

3) le mandat du président du conseil d'administration est reconduit et renouvelé:

- Monsieur Antonio José DA FONSECA, prédit

4) le mandat du commissaire aux comptes est reconduit et renouvelé:

- La société "Bureau MODUGNO s.à r.l.", ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue (R.C.S. Luxembourg B 35889).

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué, du président du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2019 statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Schifflange, le 18 janvier 2013.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2013011326/31.

(130013234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Sàrl Monteverde Energy Groupe, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 174.426.

En date du 5 décembre 2012, la société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A. a cédé:

- 6.250 parts sociales de la société à responsabilité limitée SARL MONTEVERDE ENERGY GROUPE à Monsieur David HAIUN, né le 5 mars 1986, à Aubervilliers (France), demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 15, rue d'Armenonville;

- 3.125 parts sociales de la société à responsabilité limitée SARL MONTEVERDE ENERGY GROUPE à Madame Colette HADDAD, née le 15 novembre 1950, à El Ariana (Tunisie), demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 116, avenue Maurice Barrès;

- 3.125 parts sociales de la société à responsabilité limitée SARL MONTEVERDE ENERGY GROUPE à Monsieur Gérard HADDAD, né le 8 décembre 1947, à Tunis (Tunisie), demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), 116, avenue Maurice Barrès;

Nouvelle situation des associés:

Monsieur David HAIUN	6.250 parts sociales
Madame Colette HADDAD	3.125 parts sociales
Monsieur Gérard HADDAD	3.125 parts sociales

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Pour avis sincère et conforme

Pour SARL MONTEVERDE ENERGY GROUPE

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013011180/25.

(130012260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Luxembourg-Décolletage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 24, route de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 13.745.

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Gérard LUSATTI, gérant, demeurant professionnellement à L-3871 Schifflange, 13, rue de la Paix, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- La société anonyme «ROTAREX S.A.», établie et ayant son siège social à L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 30984, et administrateur de 1947, demeurant

2.- Monsieur Jean-Claude SCHMITZ, sociétés, né à Luxembourg le 7 août professionnellement à L-7440 Lintgen, 24, rue de Diekirch,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant agissant en ses dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "Luxembourg-Décolletage", en abrégé «LUDEC», établie et ayant son siège social à L-8279 Holzem, 24, route de Capellen, société constituée suivant acte notarié du 6 avril 1976, publié au Mémorial C numéro 142 du 13 juillet 1976, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 13745.

Ensuite les comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de procéder à une refonte globale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"Luxembourg-Décolletage", en abrégé «LUDEC».

Art. 3. Le siège social est établi à Holzem (Commune de Mamer).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet le décolletage de pièces industrielles sur machines automatiques, et en général la production de toutes pièces de série intéressant l'industrie. La société pourra prendre, exploiter, céder ou concéder tous brevets et licences en rapport avec son objet.

La société pourra en outre, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société pourra notamment s'intéresser par voie d'apport ou par toute autre mise dans toutes les sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (€ 1.365.000,-) représenté par QUARANTE MILLE (40.000) parts sociales d'une valeur nominale de TRENTE-QUATRE EUROS CENT VINGT-CINQ CENTS (€ 34,125-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et de-meure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: LUSATTI, SCHMITZ, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/01/2013. Relation: EAC/2013/631. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008708/121.

(130009472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Home-In S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 174.297.

STATUTS

L'an deux mille treize, le seize janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Laurent MAJERUS, agent immobilier, né le 6 mars 1969 à Ettelbruck, demeurant au 4, Gromscheid à L-1670 Senningerberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «Home-In S.à r.l.» (ci-après la Société").

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tout ou partie d'immeubles pour le compte de la société ou pour le compte de tiers ainsi que la promotion immobilière et l'exploitation d'une agence immobilière. Elle a également pour objet le conseil en projets de communication, de publication et de présentation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes les affaires d'entreprises ou société ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société a encore pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, l'acquisition de biens meubles et immeubles, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, principalement liée au secteur de l'immobilier, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille crée à cet effet.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

La transmission des parts sociales, comme stipulé par le troisième alinéa de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, peut se faire à des héritiers réservataires, au conjoint survivant et aux autres héritiers légaux sans que l'agrément des autres associés soit requis.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants et employés par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Laurent MAJERUS, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-2444 Luxembourg, 41, rue des Romains.

2.- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Laurent MAJERUS, agent immobilier, né le 6 mars 1969 à Ettelbruck, demeurant au 4, Gromscheid à L-1670 Senningerberg.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant prénommé, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laurent MAJERUS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2013. Relation GRE/2013/307. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008620/124.

(130009755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

MFO Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 154.858.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2012

1. L'assemblée prend acte des démissions de:

- Monsieur Olivier REQUIN, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Gérard BOURRET, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Jean-Luc MALAFOSSE, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Laurent IMBERT, administrateur de catégorie B;

Monsieur Olivier REQUIN renonce également à ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Société.

2. Est nommé en qualité d'administrateur de catégorie A (préalablement en catégorie B), pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015:

- Monsieur Stéphane LISKA, né le 18 novembre 1973 à Strasbourg (France) et demeurant au 8, rue du Lancieu, F-57000 Metz, France

Est nommé en qualité d'administrateur de catégorie B, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015

- Monsieur Nicolas BOURG, né le 30 juillet 1971 à Etterbeek (Belgique) et demeurant au 36, rue de Dormans, L-1421 Luxembourg

Est nommé en qualité de Président du Conseil d'administration de la Société, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015

- Monsieur Joël MURCIA, demeurant 32-36 boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011700/27.

(130013664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Magic Hair S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 27, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 26.014.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 janvier 2013, numéro 2013/0036 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 15 janvier 2013, relation: CAP/2013/117 de la société à responsabilité limitée "MAGIC HAIR S.à r.l.", avec siège social à L-4818 Rodange, 27, avenue Dr Gaasch, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 26 014, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 22 avril 1987, publié au Mémorial C numéro 256 du 19 septembre 1987, ce qui suit:

- Monsieur Jos BOUCHE, seul associé, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédicta ainsi que de sa succursale dénommée MAGIC HAIR S.à r.l., avec adresse à L-4830 Rodange, 12, route de Longwy, avec effet au 10 janvier 2013,

- la société et sa succursale dissoutes n'ont plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédicta société et de sa prédicta succursale a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société et de la succursale dissoutes.

- que les livres et documents de la société et de la succursale dissoutes resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4808 Rodange, 72, Chemin de Brouck.

Bascharage, le 18 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013011685/27.

(130013476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Michelangelo Acquisitions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 142.377.

L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 21 janvier 2013, a décidé d'accepter les nominations avec effet au 12 novembre 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérants de la Société de:

- Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg; et

- Maxime Nino, né à Arlon (Belgique), le 13 décembre 1983, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 12 novembre 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Dominique Le Gal

Gérant

Référence de publication: 2013011681/24.

(130013476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Luxembourg Shipping Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.715.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of December,

before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of Luxembourg Shipping Services S.A. (the "Company), a société anonyme with registered office at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 36.715, incorporated pursuant to a notarial deed dated 19 April 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 379 of 11 October 1991, amended several times and for the last time pursuant to a deed under private seal dated 13 December 2011 and out of which an excerpt was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 586 of 16 April 2002.

The meeting was opened at 11.00 a.m. by Mr Jean-Pierre De Wolf, managing director, with professional address at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, in the chair,

who appointed as secretary Ms Aicha Arami, legal assistant, with professional address at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr James Little, manager, with professional address at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the present general meeting was convening by notices published in the:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- number 2747 of 13 November 2012,

- number 2879 of 28 November 2012; and

b) Luxemburger Wort

- of 13 November 2012,
- of 28 November 2012.

II.- That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Submission and approval of the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the financial year ended on December 31st, 2011;
2. Submission and approval of the balance sheet, the profit and loss statements and annexes for the financial year ended on December 31st, 2011;
3. Allocation of the results;
4. Decision relating to Article 100 of the Law on commercial companies of August 10th, 1915, as subsequently amended;
5. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor for the mandate they performed for the financial year ended on December 31st, 2011;
6. Decision to set up on voluntary liquidation the Company;
7. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
8. Miscellaneous.

III. - That the shareholders represented, the proxy of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV.- That it results from the attendance list that out of one thousand (1,000) shares, one (1) share is represented at the present general meeting.

V. - That a first extraordinary general meeting with the same agenda had been held on 12 November 2012 where the quorum conditions in order to vote the items on the agenda were not fulfilled.

The second extraordinary general meeting can, in accordance with the provisions of article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, validly deliberate whatever proportion of the share capital is present or represented.

VI.- As a consequence, the present extraordinary general meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda regardless of the number of shares represented at the meeting.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to approve the board of directors' management report and the statutory auditor's report for the financial year ended on 31 December 2011.

Second resolution

The general meeting resolves to approve the annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2011.

Third resolution

The general meeting resolves to carry forward the losses incurred during the financial year ended on 31 December 2011 to the next the next financial year.

Fourth resolution

The general meeting resolves, in compliance with item 6 of the above agenda and article 100 of the law of 10 August 1915, as amended, to dissolve the Company and to voluntary start the liquidation proceedings.

Fifth resolution

The general meeting resolves to grant discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the financial year ended on 31 December 2011.

Sixth resolution

As a consequence of the fourth (4) resolution above, the general meeting resolves to appoint as liquidator Luxembourg Marine Services S.A., a société anonyme with registered office at L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, (the "Liquidator").

Seventh resolution

The general meeting resolves that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is closed at a.m..

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Luxembourg Shipping Services S.A. (la «Société»), une société société anonyme ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 36.715, constituée suivant acte notarié en date du 19 avril 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 379 du 11 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 13 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 586 du 16 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre De Wolf, managing director, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aicha Arami, legal assitant, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur James Little, manager, avec adresse professionnelle à L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

- numéro 2747 du 13 novembre 2012,
- numéro 2879 du 28 novembre 2012; et

b) Luxemburger Wort

- du 13 novembre 2012,
- du 28 novembre 2012.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission et approbation du rapport du conseil d'administration, et du rapport du commissaire pour l'année social clôturée au 31 décembre 2011;

2. Soumission et approbation du bilan et des comptes de pertes et profits pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 2011;

3. Allocation des résultats;

4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

5. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat exécuté pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 2011;

6. Décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

7. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;

8. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille (1.000) actions en circulation une (1) actions est représentée à la présente assemblée.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 12 novembre 2012 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de reporter les pertes encourues durant l'exercice clos le 31 décembre 2011 à l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide, en conformité avec le point 6 de l'ordre du jour ci-dessus et l'article 100 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, de dissoudre la Société et d'entamer volontairement la procédure de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution

En conséquence de la quatrième (4e) résolution ci-dessus, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Luxembourg Marine Services S.A., une société anonyme avec siège social à Luxembourg, L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch, (le «Liquidateur»).

Septième résolution

L'assemblée générale décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droit réels, priviléges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. De Wolf, A. Arami, J. Little, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 21 décembre 2012, REM/2012/1691. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009535/192.

(130010284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Property Financial Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.834.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

la société AMERICAN INVESTORS CORPORATION, une société régie par les lois de l'Etat de Delaware, ayant son siège social au 108 West 13th Street, Wilmington DE 19801 (Etats-Unis d'Amérique) Actionnaire Unique», en qualité d'actionnaire unique de la société PROPERTY FINANCIAL MANAGEMENT S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 136 834. La Société a été constituée suivant acte notarié daté du 13 février 2008, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 822 du 4 avril 2008.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés.

L'Actionnaire Unique est représenté aux présentes par Maître Philippe Morales, avocat, demeurant au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer Maître Philippe Morales, prénomé, en tant que seul liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le liquidateur est en outre dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et se référera entièrement sur les livres et documents financiers de la Société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. MORALES, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17856. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTONI.

Référence de publication: 2013009659/36.

(130010197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Resources and Infrastructure Development S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 144.030.

L'an deux mil douze, le vingt et unième jour de décembre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions Resources and Infrastructure Development S.C.A., avec siège social au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 144030, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 236 du 3 février 2009 (la "Société").

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Pêcheux, employé privé, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à Sennengerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur de Monsieur Sébastien Pêcheux, précité, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée à savoir dix-huit mille cinq cents (18.500) actions ordinaires et douze mille cinq cents (12.500) actions de commandité, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société Resources and Infrastructure Development Management S.à r.l, avec siège social à L-1528 Luxembourg, Boulevard de la Foire 11-13, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142767.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sébastien Pêcheux, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 janvier 2013. LAC/2013/227. Reçu 12,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008853/72.

(130009369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Arava Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 160.386.

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 5 décembre 2012 que Madame Valérie Emond, née le 30 août 1973 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg est nommée administrateur de la société avec effet au 3 décembre 2012 et ce pour une durée de six ans;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013011347/13.

(130013124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Rawholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 83.829.

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RAWHOLDING S.A., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 83.829,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 224 du 8 février 2002,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 août 2011, publié au Mémorial C numéro 102 du 12 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Claudia ROUCKERT, préqualifiée.

Madame la présidente expose ensuite:

1. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les SEPT CENT (700) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE DOLLARS (USD 5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (USD 3.500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision d'augmenter le capital social de la société d'un montant de USD 3.000.000 (trois millions de dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 3.500.000 (trois millions cinq cent mille dollars américains) à USD 6.500.000 (six millions cinq cent mille dollars américains), par l'émission de 600 (six cents) actions de USD 5.000 chacune, à libérer par des versements en espèces

- 2) Souscription de l'augmentation de capital;
- 3) Modification subséquente de l'Article 4 des statuts;
- 4) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 3.000.000 (trois millions de dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 3.500.000 (trois millions cinq cent mille dollars américains) à USD 6.500.000 (six millions cinq cent mille dollars américains), par l'émission de 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de USD 5.000 (cinq mille dollars américains) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution
Souscription et libération

1. Monsieur Murtaza RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 2-E, Raw Bank Building, Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

2. Monsieur Mushtaque RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à Lotissement Mont Fleury, n° 33 rue Mampeza, Commune de Ngaliema, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

3. Monsieur Aslam RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 3Z, Résidence Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles

4. Monsieur Mazhar RAWJI, dirigeant d'entreprises, demeurant à 3Z, Résidence Commune de la Gombe, Kinshasa, République démocratique du Congo,

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

5. La société ZMR Holdings Limited, établie et ayant son siège social à Trident Chambers, P.O Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro 1728928.

ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée aux présentes, déclare souscrire cent vingt (120) actions nouvelles.

L'assemblée accepte la souscription de la totalité des actions nouvelles comme suit:

- 1) 120 actions souscrites M. Mushtaque RAWJI
- 2) 120 actions souscrites par M. Murtaza RAWJI
- 3) 120 actions souscrites par ZMR Holdings Limited
- 4) 120 actions souscrites par M. Mazhar RAWJI
- 5) 120 actions souscrites par M. Aslam RAWJI

Les 600 (six cents) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de USD 3.000.000,- (trois millions de dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide, suite aux résolutions précédentes, de modifier le premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts, pour lui donner la teneur suivante, les autres alinéas de l'article quatre (4) restant inchangés:

« **Art. 4.** Le capital social est fixé à USD 6.500.000 (six millions cinq cent mille dollars américains) représenté par 1.300 (mille trois cents) actions d'une valeur nominale de USD 5.000 (cinq mille dollars américains) chacune.»

Frais

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente, lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Rouckert, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17886. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008858/95.

(130009780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

PPS Panax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.141.

—
EXTRAIT

Il a été décidé lors de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 14 décembre 2012:

- de transférer le siège social de la société du 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- de prendre acte de la démission de Monsieur Dominique Moerenhout de son mandat d'administrateur de la société avec effet rétroactif au 31 décembre 2011.

- de prendre acte de la démission de Messieurs Arnaud Schreiber et Benoît Lejeune de leur mandat d'administrateur de la société avec effet immédiat.

- de prendre acte de la démission de Monsieur Moyse Dargaa de son mandat d'administrateur et de président de la société avec effet immédiat.

- de nommer en remplacement aux fonctions d'administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018 les personnes suivantes:

* Monsieur Jonas Mallard, né le 31 décembre 1970 à Harpenden (United Kingdom), demeurant professionnellement au Centre d'Affaires la Boursidière, F-92357 Le Plessis-Robinson.

* Monsieur Philip Mallard, né le 26 octobre 1948 à Birmingham (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au Centre d'Affaires la Boursidière, F-92357 Le Plessis-Robinson.

* Monsieur François Pfister, né le 25 octobre 1961 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

* Monsieur Russell Perchard, né le 16 janvier 1978 à Jersey, demeurant professionnellement 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- de prendre acte de la démission de la société Fiduciaire Internationale S.A. de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat,

- de nommer à la fonction de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2018, la société Saltgate S.A., ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 128.029.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PPS Panax S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013011125/38.

(130012268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Atconsulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 41, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 145.722.

—
Résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 4 janvier 2013

1. Monsieur Pierre GOFFINET demeurant professionnellement au 370, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg est nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

2. Monsieur Dominique FONTAINE demeurant au 78, rue du Castel, B-6700 Arlon est nommé gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

3. Monsieur Matteo BOCCHIO demeurant professionnellement au 41, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg est nommé à la gestion journalière de la société et pourra engager valablement la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

STRATEGO INT'L SARL

Référence de publication: 2013011351/16.

(130013413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), déclare par les présentes que dans l'acte de constat d'augmentation de capital reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 août 2011, enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 1^{er} septembre 2011, relation: LAC/2011/38883, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2011, référence L110148445 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2676 du 3 novembre 2011, pour compte de la société en commandite par actions «OPERA - PARTICIPATIONS 2», établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 100.610,

il y a lieu de procéder à la rectification suivante suite à une erreur matérielle:

IL Y A LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 843,840.- (eight hundred and forty-three thousand eight hundred and forty Euros), represented by 35,986 (thirty-five thousand nine hundred and eighty-six) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares and 33,398 (thirty-three thousand three hundred and ninety-eight) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

Version française:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 843.840,- (huit cent quarante-trois mille huit cent quarante Euros) représenté par 35.986 (trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-six) actions A, 15.000 (quinze mille) actions B et 33.398 (trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

AU LIEU DE:

Version anglaise:

“ **Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 843,840.- (eight hundred and forty-three thousand eight hundred and forty Euros), represented by 35,976 (thirty-five thousand nine hundred and seventy-six) Class A shares, 15,000 (fifteen thousand) Class B shares, 33,398 (thirty-three thousand three hundred and ninety-eight) Class C shares with a par value of EUR 10.- (ten Euro) each.”

Version française:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 843.840,- (huit cent quarante-trois mille huit cent quarante Euros) représenté par 35.976 (trente-cinq mille neuf cent soixante-seize) actions A, en 15.000 (quinze mille) actions B, et 33.398 (trente-trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit) actions C d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.»

Le notaire soussigné requiert la mention de cette rectification partout où cela s'avère nécessaire.

Signé: C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/551. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Référence de publication: 2013008785/43.

(130008678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Pianos Kelly S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 17, rue de Munsbach.

R.C.S. Luxembourg B 174.305.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Simon KELLY, commerçant, né à Ipswich (Royaume-Uni), le 11 juillet 1959, demeurant à L-6941 Niederanven, 17, rue de Munsbach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "PIANOS KELLY S.à r.l.", (ci-après la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet:

- le commerce de pianos, orgues et instruments de musique;
- la vente et la location, l'accordage, la réparation, la construction et le transport de pianos.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Simon KELLY, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-6941 Niederanven, 17, rue de Munsbach.
2. Monsieur Simon KELLY, commerçant, né à Ipswich (Royaume-Uni), le 11 juillet 1959, demeurant à L-6941 Niederanven, 17, rue de Munsbach, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. KELLY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2012. LAC/2012/61661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008828/131.

(130009884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Rapsody Investments, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 174.312.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt décembre.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- PARFININDUS S.à r.l. ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

2.- Monsieur Frederik ROB demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "RAPSDY INVESTMENTS" qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et de la loi du 11 mai 2007 sur la «Société de gestion de patrimoine familial» ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions six cent mille euros (EUR 2.600.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la totalité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télifax, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télifax.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont prises qu'avec l'unanimité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le deuxième lundi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatorze.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Parfinindus S.à r.l., préqualifiée, cinquante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze actions	59.994
2. Monsieur Frederik ROB, prénommé, six actions	6
TOTAL: soixante mille	60.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.600.000,- (deux millions six cent mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les Sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.800.-

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Joeri STEEMAN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

- Monsieur Frederik ROB, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5) Le siège social est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62985. Reçu soixantequinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008857/128.

(130009957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

21980

GS van Gogh Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 163.024.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 21 janvier 2013, a décidé d'accepter la nomination avec effet au 12 novembre 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérante de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 12 novembre 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérante
- Maxime NINO, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Harold HOPE, gérant
- Gabriel MOLLERBERG, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maixme Nino

Gérant

Référence de publication: 2013011548/22.

(130013475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Illuminare G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 92.382.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013011578/11.

(130013628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Immobilière Arenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.970.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

IMMOBILIERE ARENBERG S.A.

Le conseil d'Administration

Référence de publication: 2013011581/13.

(130013175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

ICG-Gemco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 308.575,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 127.777.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Michel van Krimpen
Manager

Référence de publication: 2013011577/12.

(130013688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 22, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 118.069.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 22 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011974/18.

(130013989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 24, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 122.237.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 24 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011975/18.

(130014031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 3, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 108.394.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 3 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011976/18.

(130014007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 30, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.029.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 30 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011977/18.

(130014029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 36, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.853.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 36 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011978/18.

(130014028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 108.395.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.

- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 4 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011979/18.

(130014001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

King's Cross Asset Funding 42, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.633.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 31 Décembre 2012:

- que la liquidation de la Société a été clôturée avec effet immédiat et la Société a définitivement cessé d'exister.
- que les livres et documents sociaux de la Société seront conservés au siège social de la Société dissoute (en l'occurrence au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) pendant un délai de 5 ans à partir de la publication du présent extrait auprès du Mémorial C.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour King's Cross Asset Funding 42 S.à r.l. - en liquidation

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013011980/18.

(130014026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Glass Construction Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3509 Dudelange, 20, rue Lentz.

R.C.S. Luxembourg B 145.922.

—
Dépôt rectificatif du 4.7.2012 L120112610

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013012219/11.

(130014579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Global Architecture Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 24, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 143.121.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2013.

Référence de publication: 2013012242/10.

(130013976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Garage Weis-Schon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 23.227.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23/01/2013.

Référence de publication: 2013012229/10.

(130014244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Hohenzollern, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3462 Dudelange, 3, rue Edison.

R.C.S. Luxembourg B 137.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Référence de publication: 2013012266/10.

(130014086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Keryado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 130.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013012324/13.

(130013853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Les Lingeries Classiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 30, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 57.404.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 18/01/2013.

Référence de publication: 2013012354/10.

(130013970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Les Olives S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5886 Hesperange, 432, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 55.698.

Le bilan au 31 décembre 2011 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22/01/2013.

Référence de publication: 2013012355/10.

(130013969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.

Les Taillades S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Steinsel, 10, rue des Templiers.

R.C.S. Luxembourg B 87.443.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 22/01/2013.

Référence de publication: 2013012356/10.

(130013968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2013.
